

# L'organisation des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)

**Groupe de travail CNUH - 2018**

# La CUMP

- Unité fonctionnelle rattachée au SAMU de chaque département
- Sous la responsabilité d'un médecin psychiatre référent
- Assure la prise en charge médico-psychologique précoce des victimes et des sauveteurs en cas de catastrophes, d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou d'événements susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques
- Dans une temporalité immédiate (sur le terrain) ou post-immédiate (différée de quelques jours à quelques semaines, jusqu'à un mois)
- Vise à traiter et prévenir la constitution de séquelles psychiques

# Historique

- **Suite aux attentats de 1995 à Paris**
- **Première cellule créée au SAMU de Paris en 1995**
- **1997 : création du dispositif** ( Circulaire DH/EOA-DGS/SQ2 n°97 – 383 du 28 mai 1997 )
  - un comité national
  - 7 CUMP permanentes : SAMU Paris, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Lille, Toulouse
  - un psychiatre référent par département français avec une liste de volontaires (psychiatres, psychologues, infirmiers)

# Historique

- **2003 : Extension du dispositif** (Circulaire DHOS/O2/DGS/6C n°2003-235 du 20/05/03)
  - une CUMP par région française (ancien découpage régional)
  - une CUMP par département de plus d'un million d'habitants
  
- **2013 : Décret de santé publique** (Décret n° 2013-15 du 7/01/2013)
  - gestion par l'ARS
  - redécoupage du territoire en zones (de défense civile)
  - dispositif inscrit dans le Code de la Santé Publique
  
- **2017 : Organisation de la prise en charge de l'UMP** (Instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6/01/17)
  - harmonisation du dispositif et des outils nationaux
  - nomination d'un référent national adjoint au psychiatre référent national
  - Renforcement moyens: ½ tps plein IDE / région (circulaire n° DGOS/R1/2017/164 du 9 /05/17)

# La CUMP départementale

- **Moyens:**

- un psychiatre référent départemental, responsable de la CUMP et désigné par l'ARS. A défaut un psychologue ou un IDE.
- Pas de moyen spécifique dédié à l'activité,
- Un réseau de psychiatres, psychologues et d'infirmiers volontaires compétents en santé mentale.
- Une convention entre l'ES de rattachement et l'ES siège du SAMU.

- **Missions:**

- Organisation et coordination de la CUMP lors d'interventions immédiates et post-immédiates
- Recrutement des volontaires et transmission de la liste à la CUMP régionale
- Elaboration du schéma type d'intervention avec le SAMU
- Participation à la formation initiale et continue des volontaires (théorique, exercices terrain)
- Développement de partenariats formalisés avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes et les partenaires (éducation nationale, réseaux de santé, sécurité civile, armées...)
- Rédaction d'un bilan d'activité annuel

# La CUMP départementale renforcée

- **Désignée par l'ARS**
  - **En raison d'une population > à 1 million d'habitants**
  - En fonction de risques liés à la présence dans le département de dangers spécifiques.
  - En raison d'une forte activité de l'UMP.
- **Dotée de moyens permanents**
  - ½ psychiatre, ½ psychologue ou IDE, ½ secrétariat
- **Anciens chefs-lieux régions de facto CUMP renforcée**
- **Missions :**
  - idem à la CUMP départementale + aide à la CUMP régionale sur certaines missions, notamment de formation

# La CUMP régionale



- **Désignée par l'ARS**
- **Dotée de moyens permanents:**
  - ½ psychiatre coordonnateur régional et référent pour son département, ½ psychologue, ½ IDE, ½ secrétariat. Astreinte opérationnelle
- **Missions**
  - Coordination des CUMP départementales de la région: gestion et formation
  - Organisation et coordination des interventions et leurs évaluations: retours d'expérience.
  - Travail de réseau avec les partenaires (éducation nationale, collectivités territoriales, AAV...)
  - Assurer ,si possible, une consultation du psychotraumatisme

# La CUMP zonale

- **Constituée au sein de l'ES de référence siège du SAMU de zone de défense civile**
- **Dotée de moyens permanents:**
  - 1/2 psychiatre coordonnateur zonal et référent pour son département, 1/2 psychologue, 1/2 IDE, 1/2 secrétariat
- **Missions**
  - Responsabilité des CUMP régionales et départementales: gestion et formation
  - Appui technique auprès de l'ARS pour l'élaboration du volet médico-psychologique du Plan Zonal de Mobilisation
  - Coordination et mobilisation des CUMP de la zone en cas de SSE
  - Formation spécifiques sur les SSE

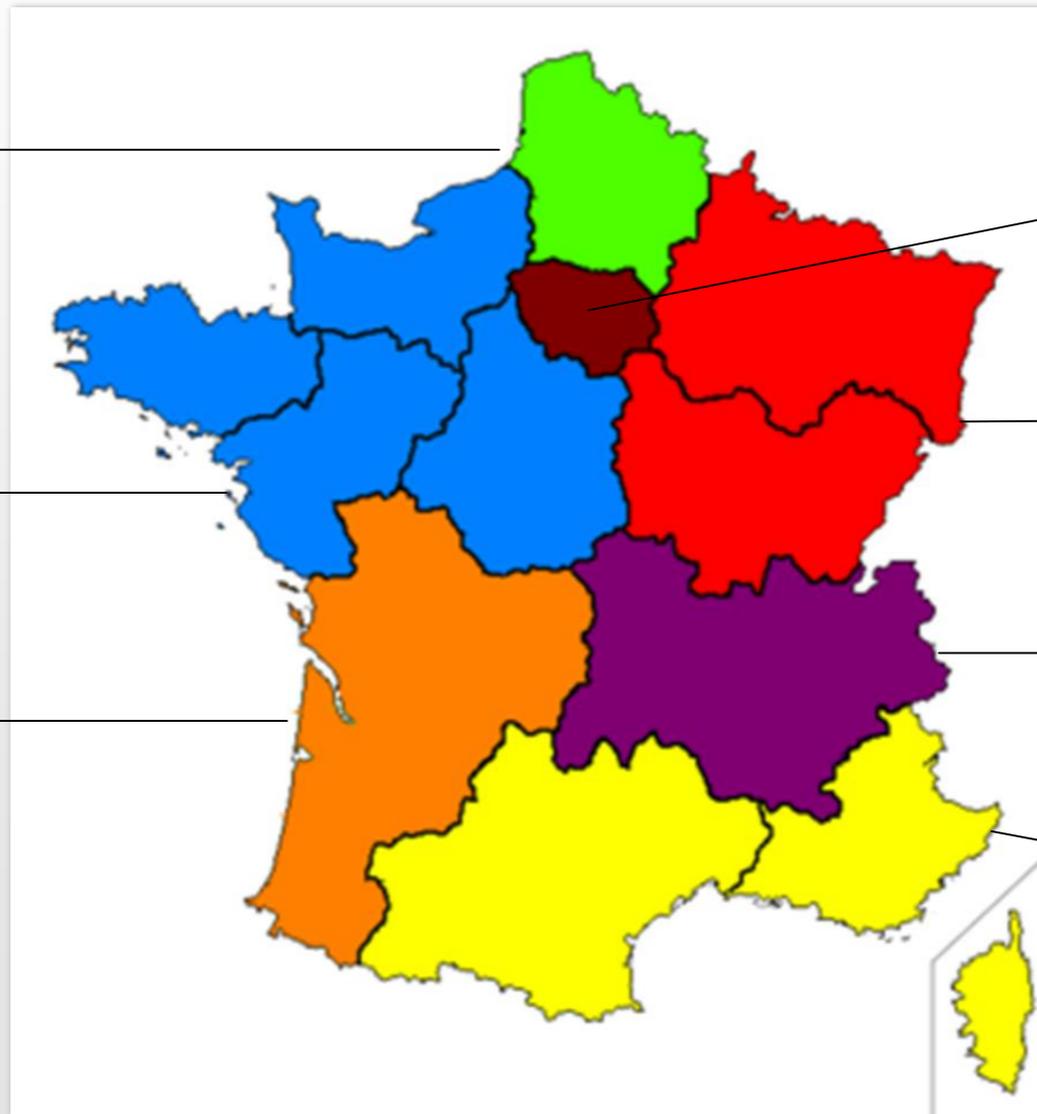
# Le réseau national

## Les zones de défense civile

Zone Nord  
Lille

Zone Ouest  
Rennes

Zone sud-ouest  
Bordeaux



Zone Île-de-France  
Paris

Zone Est  
Strasbourg

Zone sud-est  
Lyon

Zone Sud  
Marseille

# Le réseau national

## Les zones de défense civile outre-mer



# Le réseau national

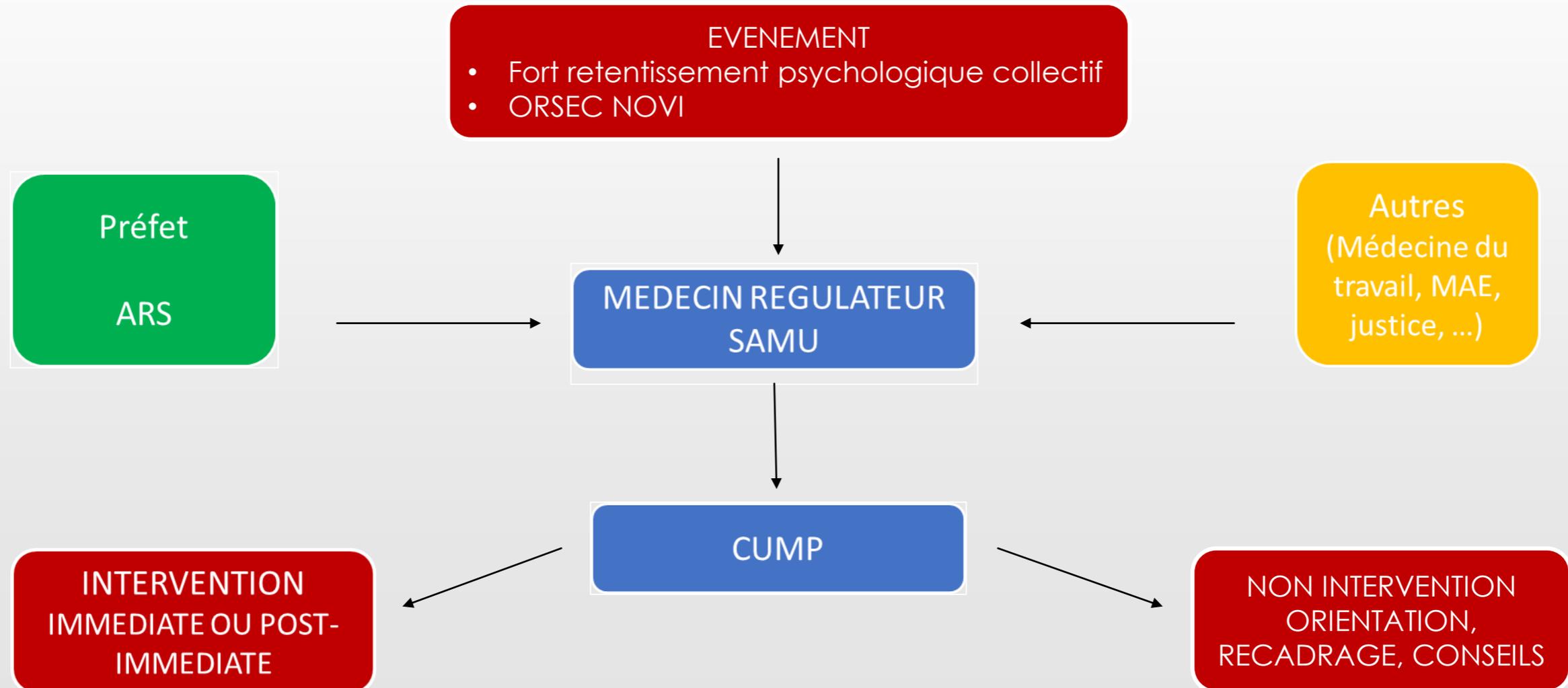


- Constitué de l'ensemble des CUMP
- Animé par un **Psychiatre Référent National** avec l'appui d'un **Psychiatre Référent National Adjoint**
  - Rôle ce conseil auprès de la DGS
  - Harmonisation du dispositif, veille à l'application des bonnes pratiques
  - Soutien et conseil auprès des CUMP sur tout le territoire
- **Peut-être mobilisé par la DGS en cas:**
  - De **SSE** nécessitant des renforts dépassant ceux de la zone de défense et de sécurité impactée (renforts nationaux, ministère de la santé)
  - **D'opérations sanitaires internationales** nécessitant des moyens médico-psychologiques (renforts internationaux, ministère de la santé + ministère des affaires étrangères)

# Les liens CUMP/ARS

- **L'ARS:**
  - finance l'activité (MIG)
  - s'assure de la permanence de la réponse à l'urgence médico-psychologique
  - valide la nomination du référent
  
  - officialise la liste des volontaires CUMP
  - s'assure de la mise en place et de la cohérence des schémas type d'intervention
  
  - veille à ce que la CUMP dispose de moyens d'intervention (transport, équipements d'identifications et de communication, documents, matériels ... etc)
  - est systématiquement informée en cas de mobilisation immédiate de la CUMP

# Modalités d'intervention de la CUMP



# Indication d'activation de la CUMP (1)

## Sur la base des référentiels SFMU

- **Il est recommandé d'activer la CUMP dans les événements potentiellement traumatique**
  - où l'impact émotionnel est estimé inhabituellement fort par les secours médicaux
  - où la réaction émotionnelle provoque la désorganisation des moyens de secours
  - entraînant une situation de chaos (confusion générale)

Accord fort

- dans les EPT entraînant la déstabilisation d'un groupe social. **Accord relatif**

# Indication d'activation de la CUMP (2)

## Sur la base des référentiels SFMU

- **En l'absence de consensus, il ne peut être recommandé d'activer systématiquement la CUMP:**
  - dans les situations où l'impact est estimé inhabituellement fort par les secours (non médicaux...)
  - lors d'un événement à valence sociale ou impact médiatique élevé
  - en cas de suicide ou de décès accidentel en milieu professionnel
  - en cas de mort violente survenue dans le cadre familial

# Non-indication d'activation de la CUMP

## Sur la base des référentiels SFMU

- **Il est recommandé de ne pas activer la CUMP:**

- Dans les problèmes de violence sociétale, mouvements de revendication ou négociations
- Pour des cas individuels
- En cas d'urgence psychiatrique

} Accord fort

- En préventif, dans la crainte de la survenue d'un EPT
- En cas de mort inattendue du nourrisson
- Sans lien avec les institutions ou les décideurs
- A la place d'institutions défaillantes

} Accord relatif